Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2025-04-29/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8ème partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par SAUR – ZA des Grandes Terres à Saint-Germain Laval (42260) - pour prorogation de son intervention Impasse Joanny Durand à compter de ce jour jusqu'au 30 mai 2025 concernant le renouvellement de 12 branchements AEP ;
Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux ;

ARRETE

Article 1 : l'Impasse Joanny Durand sera fermée à la circulation à compter de ce jour jusqu'au 30 mai 2025, sauf accès des riverains qui sera maintenu, ainsi que la collecte des déchets.
Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : toutes les mesures devront être prises par SAUR pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 3 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAUR.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- marie-melissa.labache@saur.com
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 29 avril 2025.
Le Maire, Pierre DREVET.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42 (Loire)